



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2026

**DÉLIBÉRATION n° 2026-066 du 27 mai 2026**

**OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école**

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 33</p> <p>Date de la convocation : 22 mai 2026</p>	<p>L'An deux mille vingt-six le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Cézanne, sous la Présidence de Madame Isabelle PERDEREAU, Maire.</p> <p><b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b> Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme GALIMARD, M. PERDEREAU, Mme CHEMIT, M. BOUCHAMA, Mme POINTEL, M. FERRIE, Mme VAFIADES, M. DAVRIU PHILIPPI, M. RUIZ, Mme SEREIN, Mme CERUTTI, M. RICARD, M. OLIVEIRA, M. BATOUFFET, M. DE SOUZA, M. LEROY, Mme CAUNDAY, M. CHARTRAIN, Mme DA SILVA DIAS, M. THORY, Mme KRIMI, M. FICHEUX, M. REHAJEM, Mme TOHON, M. KERVRAN, M. MARAIS, Mme DE CARVALHO</p> <p><b>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</b> Mme FREHAT par M. DANIEL, Mme GODARD par M. PERDEREAU, Mme HUBERT par M. BATOUFFLET, Mme BATOUFFLET par Mme POINTEL</p>
---	---

Mme GALIMARD est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DÉLIBÉRATION n° 2026-066 du 27 mai 2026**

**OBJET : Désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école**

Dans le cadre du fonctionnement des écoles publiques, chaque établissement dispose d'un conseil d'école, instance de concertation réunissant les représentants de la communauté éducative et de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article D.411-1 du Code de l'éducation, le conseil d'école comprend notamment le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Afin de permettre la représentation de la commune au sein des conseils d'école des établissements scolaires du territoire communal et d'assurer la participation de la collectivité aux travaux de ces instances, il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des conseillers municipaux appelés à y siéger.

La présente délibération a donc pour objet de désigner les représentants du conseil municipal au sein des conseils d'école des six écoles de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'éducation, et notamment l'article D.411-1 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil d'école,

**CONSIDERANT** que le conseil d'école comprend notamment le maire ou son représentant ainsi qu'un conseiller municipal désigné par le conseil municipal,

**CONSIDERANT** qu'il convient, afin d'assurer la représentation de la commune au sein des conseils d'école des établissements scolaires de la commune, de procéder à la désignation d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant pour chacun des conseils d'école,

**VU** l'avis de la commission enfance, jeunesse, santé, solidarité, sport, sénior, inclusion, vie associative du 12 mai 2026,

**Après en avoir délibéré,**



**DECIDE** à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

**DESIGNE** Mme POINTEL comme titulaire et M. LEROY comme suppléant aux seins du conseil municipal au sein des conseils d'école.

**DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**A l'unanimité**

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
Le Maire,  
Isabelle PERDEREAU.

Fait et délibéré en séance publique  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
  
  
Isabelle PERDEREAU.